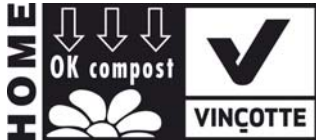
	<b>VINCOTTE – PRODUITS CERTEST</b>	
	<b>OK Compost HOME : Essais d'acceptation initiale</b>	
	Réf doc : <b>OK2-f</b> Édition : C Date d'application : 2007-12-01              Page : 1 / 2 Remplace : Edition B	
<b><u>Programme OK 2</u></b>  <b>Compostabilité de produits à domicile</b>		

## I. Norme applicable :

Norme européenne portant la référence EN 13432 (septembre 2000), adaptée au compostage à basse température.

## II. Documents à remettre :

Informations générales à fournir

- Description du produit et de toutes ses variantes
- Couleurs
- Rapports disponibles et/ou certificats existants

Pour les matières de base, colorants, encres, masterbatches, ...

- Composition (exprimée en %), identification des constituants et caractéristiques

Pour les produits finis et/ou semi-finis

- Dimensions et épaisseurs le cas échéant
- Composition (exprimés en %), identification des composants et constituants, fabricants et caractéristiques

## III. Classification :

Aucune

## IV. Examens et essais

### A) Examens préliminaires

Étude du dossier et inspection préliminaire du matériel présenté.

### B) Programme général d'essai

Les essais sont à réaliser suivant les procédures décrites par la norme EN13432 (septembre 2000) adaptée de la manière suivante :

#### 1. Contenu en matière organique, limitation des métaux lourds et autres substances dangereuses


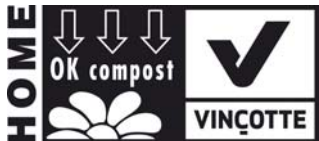
Conformément à la EN 13432.

La détermination des effets négatifs (écotoxicité et teneur maximale en métaux lourds et autres substances toxiques et dangereuses) des constituants représentant moins de 0.1% de la masse à sec d'un matériau ou d'un produit ne doit pas être vérifiée pour autant que la proportion totale de ces constituants ne dépasse pas 0.5% de la masse à sec de ce matériau ou ce produit).

#### 2. Biodégradation

La biodégradation devra être testée à température ambiante (entre 20°C et 30°C) suivant une des normes suivantes : ISO 14855, ISO 14851, ISO 14852 ou ISO 17556. La température doit être maintenue en dessous de 30°C durant toute la durée de l'essais.

Les pré-traitements à la chaleur ou à la lumière ne sont pas autorisés. La durée maximum du test est de 12 mois. La biodégradation doit correspondre au minimum à 90% de la valeur théorique de l'échantillon ou à 90% de la valeur d'un échantillon de cellulose micro-cristalline de référence.

	<b>VINCOTTE – PRODUITS CERTEST</b>		
	<b>OK Compost HOME : Essais d'acceptation initiale</b>		
	Réf doc : <b>OK2-f</b> Édition : C		Date d'application : 2007-12-01      Page : 2 / 2
	Remplace : Edition B		

### 3. Désintégration

La désintégration doit être testée à température ambiante, soit entre 20°C et 30°C.

Le test de désintégration doit spécifier l'épaisseur maximum pour laquelle le matériau a été testé et approuvé. Cette épaisseur est l'épaisseur maximum pour laquelle la désintégration est assurée.

Si la désintégration du matériau a déjà été testée quantitativement à température élevée (EN 13432) suivant la norme ISO 16929 (comme requis pour tester l'acceptation dans des installations de compostage industriel), la désintégration peut alors être déterminée de manière qualitative à température ambiante. Dans ce cas, la procédure décrite dans la norme ISO 20200 doit être utilisée, en spécifiant bien que le test a été effectué à des températures comprises entre 20°C et 30°C. La durée maximum de ce test est de 6 mois et une balance de masse précise n'est pas nécessaire. Les observations visuelles et les rapports des essais sont suffisants.

Si la désintégration à température élevée n'a pas été déterminée, la désintégration à température ambiante doit être déterminée suivant la procédure décrite par la norme ISO 16929 adaptée de la manière suivante. La température tout au long de l'essai ne peut pas être supérieure à 30°C et la durée des tests doit être de 6 mois.

Après six mois, le compost est passé au travers d'un tamis avec un vide de maille de 2mm. La désintégration doit alors être supérieure à 90% ; ce qui implique que moins de 10% en poids du matériel à tester ne passe pas au travers du tamis avec un vide de maille de 2mm.

### 4. Qualité du compost

Conformément à la EN 13432

### 5. Analyse IR

Une analyse IR ( finger print ) est réalisée (pour chaque composant le cas échéant) afin d'identifier le produit.

## V. **Étiquetage et marquage**

Voir Règlement Général de Certification de Produits : § 5 « Apposition et usage de la marque »

## VI. **Extensions possibles de la certification**

- Un produit ou une matière de base ayant préalablement obtenu la marque **OK Biodegradable SOIL** est considérée comme étant éligible pour la marque **OK Compost HOME** si le résultat de l'essai de désintégration (à basse température) réalisé suivant les prescriptions du § IV.B.3 est satisfaisant.
- Une marque **OK Compost HOME**, attribuée à une matière première connue, est valable pour une matière similaire à condition que cette variante contienne les mêmes constituants que la matière première ayant obtenu la certification et que le rapport entre les différents constituants ne s'en écarte pas plus que 20 %.  
(par exemple, une certification pour une matière première dont la composition est 70 % - 20 % - 9 % - 1 % est également valable pour un élément dont la composition est 70 ± 14 % - 20 ± 4 % - 9 ± 1.8 % - 1 ± 0.2 % pour les mêmes éléments. Le total doit toujours être égal à 100 %).

Si les constituants sont identiques mais si le rapport entre les différents constituants est supérieur à 20 %, des tests et des examens supplémentaires doivent être effectués afin de vérifier la biodégradation et la désintégration de cette nouvelle variante.

Si des composants sont utilisés qui diffèrent de ceux qui entrent dans la composition de la matière première ayant obtenu la certification, une extension de la certification est impossible sans essais et/ou des examens complémentaires.

- Les matières et produits sont certifiés jusqu'à une certaine épaisseur. Pour les épaisseurs supérieures, des tests et/ou des examens supplémentaires doivent être effectués.

### **Remarque :**

Toute modification apportée à une matière ou un produit certifié doit être communiqué aux services de Vincotte.

Nul n'est autorisé à apposer la marque **OK Compost HOME** sur un produit si celui-ci n'est pas formellement certifié par Vincotte.